



**Arrêté temporaire n°8.3.063/2025  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU CAPITAINE HAEZEBROUCK**

Le Maire d'Haubourdin,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

**VU** la demande en date du 11/02/2025 émise par HAUBOURDIN GYM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**DANS LE CADRE** de la compétition de gymnastique organisée par HAUBOURDIN GYM, rue du Capitaine Haezebrouck (salle de Gymnastique)

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les samedis 22 et 29 mars 2025 et les dimanches 23 et 30 mars 2025 de 7h30 à 20h00, l'accès au plateau Cordonnier (aire de jeux et ses abords) sera interdit au public.

L'accès au plateau Cordonnier sera autorisé aux gymnastes et aux spectateurs se rendant à la compétition afin de pouvoir y stationner leurs véhicules durant le temps de la manifestation

**Article 2**

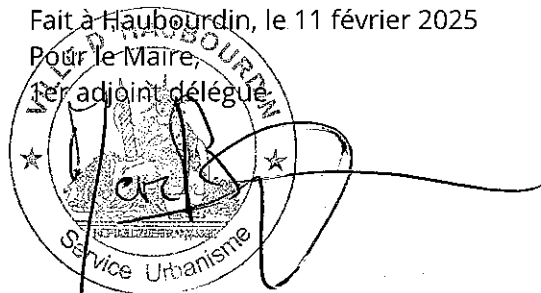
Afin de sécuriser les lieux, les barrières seront mises en place par les services techniques municipaux.

**Article 3**

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 11 février 2025

Pour le Maire,  
1er adjoint délégué



Marc BUQUET

**DIFFUSION:**

- HAUBOURDIN GYM

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

